Coordination du Réseau Santé au Travail

POINT SANTE AU TRAVAIL
DES PERSONNELS MEDICAUX A l'AP-HP

(à partir du Bilan du Service Central de Santé au Travail 2013)

Docteur Fabienne LECIEUX – Médecin Coordonnateur

CME du 09 septembre 2014

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

L'AP-HP doit assurer le suivi médical de tous ses Médecins, y compris les HU et les Internes

- **Article D.4626-4 du Code du Travail** : « L'effectif à prendre en considération pour l'organisation du service de santé au travail est l'effectif réel de l'ensemble des agents y compris les personnels médicaux employés dans l'établissement […] au 31 décembre de la dernière année civile ».

- **Circulaire DGOS du 23 décembre 2011 de la DGOS** relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière, devant s'appuyer sur les conseils fiables et adaptés des services de santé au travail comme précisé dans la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail.

- **Note de la Direction des Affaires Juridiques** envoyée le 10 décembre 2012 : « Suivi Médical des Médecins ».

Bases Réglementaires du suivi des Médecins

- Ont une double appartenance.
- Relèvent du Service de Prévention de l'Université (Fonction Publique de l'Etat).
- Travaillent dans un établissement hospitalier avec l'existence de multiples risques professionnels pour lesquels la responsabilité du Directeur Général est engagée.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PU – PH
MCU – PH

PH

Article D.4626-4
CODE DU TRAVAIL

INTERNES

…

Article R.6153-7 du Code de la Santé Publique :
-Certificat d'aptitude physique et mentale…
-Conditions d'immunisation contre certaines maladies…
-Relèvent du SLST de l'entité où ils effectuent leur stage…

Article R.6152-36 du Code de Santé Publique : « Un comité médical, placé auprès de chaque préfet, est chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale des praticiens régis par le présent statut à exercer leurs fonctions ainsi que pour toute question relative d'ordre médical les intéressant pour l'application des dispositions du présent statut. »

ORGANISATION DE LA SANTE AU TRAVAIL à l'AP-HP

SCST (1)

1 Médecin PH Coordonnateur

1 Cadre de Santé

1 Médecin MCU PH

- **Anime le réseau des médecins du travail et des paramédicaux : conseils, expertises individuelles et collectives.**
- **Participe aux travaux d'harmonisation coordonnés par la DRH Centrale de l'AP-HP concernant les actions de prévention des risques professionnels menées au sein de l'AP-HP..**
- **Etat des lieux des SLST (réalisé du 06 septembre 2012 – 04 mars 2014)**
- **Superviseur de l'application informatique spécifique de Santé au Travail CHIMED.**
- **Travail en synergie avec la DIRECCTE, DRH, DPSST.**
- **Organise la formation des personnels des SLST, séances plénières.**
- **Groupe de travail « Entretiens Infirmiers protocolisés avec le Médecin du Travail », en vue d'appropriation par les SLST (Code du Travail 2012).**
- **Production de documents.**
- **Partage d'expériences.**
- **Réponses aux sollicitations.**
- **Participation aux CHSCT Central, CVH Centrale, FIAMA, CCPAS, MTPH…**
- **…**

- **Chargé de la coordination de la Radioprotection**

SCST (2)

1 Secrétaire Médicale

1 Référente Projet CHIMED

1 Statisticienne

1 Agent d'accueil

2 Psychologues Cliniciennes

- Coordination de l'archivage externalisé des dossiers médicaux Santé au Travail…

- Application dédiée exclusivement aux Service de Santé au Travail, en place depuis 2005 (fin de contrat de maintenance en 2017), avec suivi assistance, rapport d'activité …

- Enquête de surveillance des AES, grippe …

- Etudes AP-HP répondant à un projet institutionnel…

- Interviennent individuellement ou auprès de collectifs de travail quand personnes confrontées à la souffrance, violence au travail ou lors d'une demande de prise en charge psychologique

- Soutien, orientation dans le respect du secret professionnel…

SLST

76 493 personnels non médicaux fin décembre 2013

• 42 Services Locaux de Santé au Travail
sous l'autorité administrative du Directeur de site qui assure :
↳ le recrutement du médecin du travail,
↳ la gestion du personnel médical et paramédical des SLST
↳ la définition du budget de fonctionnement des SLST

▪ SLST répondent aux :
✓ Décret du 16 avril 1985
✓ Arrêté du 11 juin 1990

▪ Production, présentation
des rapports d'activité annuels
avec plans d'activité annuels par les médecins du travail

16 787 médecins en unités physiques fin décembre 2013 en activité, mis à disposition (internes AP-HP inclus, internes hors AP-HP (affectation sur Siège) exclus)

Lors de l'Etat des lieux

- Tableau des effectifs des SLST

	Unités Physiques	ETP
Médecins du travail	**54**	**40,8**
Infirmiers	**67**	**62**
Administratifs :	**52**	**47,2**
* Secrétaires	34	29,8
*16 Aides-Soignants * 2 Auxiliaires de puériculture	18	17,4

- Compte-tenu de l'effectif réglementé par le Code du travail (1 médecin du travail pour 1 500 agents), **déficit de 15,6 ETP** médecins du travail à la date du **4 mars 2014** avec 3 sites sans médecin du travail : Berck-sur-Mer, Ecoles, HAD.
- A la date du **12 juin 2014**, **déficit de 14 ETP** avec 2 sites sans médecin du travail : Berck-sur-Mer , Georges Clémenceau.

Lors de l'Etat des lieux

Des Internes aux Chefs de Service

(28 sites sur 40 soit 70%)

Organisation spécifique mise en place avec DRH, DAM

(20 sites sur 40 soit 50%)

Le suivi du personnel médical par l'équipe du Service Local de Santé au Travail

1 Médecin du travail (2/10ème) : suivi des médecins du travail de l'AP-HP

Lors de l'Etat des lieux

- Suivi des AES (cf. rapport 2012 : CHSCT Central du 25/03/14), AT pour certains sites.
- Suivi des vaccinations, grippe 2013 (cf. rapport spécifique CHSCT Central du 13/06/14).
- Importance des visites spontanées dans le cadre de la Prévention des Risques Psychosociaux et participation pour certains médecins du travail aux CVH Locales.
- Visites de surveillance médicale renforcée (arrêté du 2 mars 2012): Risques Multiples : Biologiques, Chimiques (CMR, ACD…), Physiques (Radiations ionisantes…), RPS, Risques liés à l'état de grossesse …
- Formation, information des professionnels médicaux par rapport à leurs risques professionnels et délivrance des conduites à tenir…

Lors de l'Etat des lieux

- Radioprotection (cf. rapport 2012 : CHSCT Central du 15/10/2013)

  - Le personnel exposé (au 31 décembre 2012), 8,30% de celui de l'AP-HP soit 7 291 personnes (médecins compris)

  - Les inspections de l'ASN ont porté, entre autres, sur :
    - Importance du suivi médical et de la délivrance de la carte de suivi des médecins dans tous les secteurs d'activité en particulier les blocs opératoires.
    - Importance de la formation des personnels médicaux.
    - Importance du port des EPI (dosimètres passif et opérationnel...)

Suite à l'état des lieux = Rôle des Services de Santé au Travail

- Surveillance de tous les professionnels y compris les médecins exposés à des risques professionnels multiples nécessite pour la majorité d'entre eux une **Surveillance Médicale Renforcée**, et de fait, des médecins du travail.

  - Loi du 20 juillet 2011 :
    * Définit les missions des Services de Santé au Travail.
    * Souligne l'importance de la « **Pluridisciplinarité** »…

Suite à l'état des lieux = Rôle des Services de Santé au Travail

- SLST mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des agents
  - ⇨Préserver la santé physique et mentale des agents
  - ⇨Conseiller les employeurs, les agents et leurs représentants :
    - éviter ou diminuer les risques professionnels,
    - améliorer les conditions de travail,
    - prévenir la consommation d'alcool, drogues sur le lieu de travail,
    - prévenir le harcèlement sexuel ou moral,
    - prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
  - ⇨Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques.
  - ⇨Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Facteurs d'attractivité des Services de Santé au Travail

- Collectif de médecins du travail avec reconnaissance (avis du médecin du travail requis pour l'affectation des agents dans les SLST, interlocuteur DRH direct décisionnaire,…).
- Importance du Service de Coordination pour l'intégration et appui des médecins du travail.
- Lisibilité des équipes pluridisciplinaires.
- Locaux et moyens matériels pouvant faciliter l'exercice (suite à l'état des lieux, 25 sites sur 40 non conformes à la réglementation).
- Vigilance par rapport au logiciel informatique CHIMED.
- Importance d'un travail en SYNERGIE entre 3 groupes d'acteurs : DRH, Représentants Syndicaux, Services Santé au Travail

Facteurs d'attractivité des Services de Santé au Travail : Universitarisation du Service de Coordination

- **Universitarisation de la Santé au Travail de l'AP-HP : importance de l'embauche d'un PU-PH au niveau de la coordination.**
- **Taille AP-HP : élément important pour la recherche.**
- **Existence de compétences d'excellence dans certains domaines de la prévention et de la Santé Publique.**
- **PU-PH pourrait appuyer les demandes de création de postes de Praticien Hospitalier en Santé au Travail avec accord de la Direction Générale et du Président de la CME et inciter à la prise de poste d'Internes en Santé au Travail au sein de nos sites.**
- **PU-PH pourrait appuyer les demandes de formation des médecins collaborateurs (circulaire du 09 novembre 2012) et la reconversion des médecins de l'AP-HP motivés par la spécialité Santé au Travail.**
- **PU-PH pourrait assurer un rayonnement national et international.**
- ***Importance de l'obligation de la visite médicale lors de la prise de poste de tout médecin travaillant à l'AP-HP par travail coordonné avec la DAM-DRH, généralisée à tous les Services de Santé au Travail.***

Glossaire

ACD :	Agents Chimiques Dangereux
ASN :	Autorité de Sûreté Nucléaire
DIRECCTE :	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi
CCPAS :	Cellule Centrale de Prévention d'Analyse des Suicides et des tentatives de Suicide
CHSCT Central :	Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Central
CME :	Comité Médical d'Etablissement
CMR :	Cancérogènes, Mutagènes, Toxiques pour la Reproduction
CVH Centrale :	Commission de la Vie Hospitalière Centrale
CVH Locale :	Commission de la Vie Hospitalière Locale
DGOS :	Direction Général de l'Offre de Soins
DRH:	Direction des Ressources Humaines
DAM:	Direction des Affaires Médicales
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
ETP :	Equivalent Temps Plein
HU :	Hospitalo-Universitaires
MCU-PH :	Maîtres de Conférence Universitaires – Praticiens Hospitaliers
FIAMA :	Fédération Interhospitalière d'Activités Médicales Associées
MTPH :	Médecine du Travail du Personnel Hospitalier
PH :	Praticiens Hospitaliers
PU-PH :	Praticiens Universitaires – Praticiens Hospitaliers
RPS :	Risques Psycho-Sociaux
SCST :	Service Central de Santé au Travail
SLST :	Service Local de Santé au Travail